

SMICTOM
de
Sologne

Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères

MARCHE PUBLIC
DE PRESTATIONS DE SERVICES
N° 03/2018
Appel d'offres ouvert
en application des articles 25, 65 à 68 du décret du 25 mars 2016

REGLEMENT DE CONSULTATION

MAITRE DE L'OUVRAGE : SMICTOM de Sologne

OBJET DU MARCHE :

- ✓ Conditionnement et Transport des déchets ménagers et assimilés
- ✓ Traitement des déchets ménagers et assimilés

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : Vendredi 18 mai 2018 à 12 heures

REGLEMENT DE CONSULTATION

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE	3
ARTICLE 2 – CONDITIONS DU MARCHE	3
2-2 Maîtrise d’œuvre :	3
2-3 Décomposition en tranches et en lots :	3
2-4 Complément à apporter au Cahier des Charges	3
ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES	4
ARTICLE 4 - CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES	5
A – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	5
B – TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE	6
ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES	7
ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8
ARTICLE 7 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	8
ARTICLE 8 – PROCEDURE DE RECOURS	9

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE

Le présent marché concerne le conditionnement, le transport, le traitement des ordures ménagères et déchets assimilés du SMICTOM de Sologne

Le tonnage est estimé à 9000 Tonnes par an plus ou moins 1000 tonnes.

La consultation est lancée sous forme d'un appel d'offres ouvert.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DU MARCHE

2-1 Etendue de la consultation :

Le présent marché est, notamment, soumis aux dispositions des articles 25, 65 à 68 du décret du 25 mars 2016.

2-2 Maîtrise d'œuvre :

La maîtrise d'œuvre est assurée par : Le SMICTOM de Sologne.

2-3 Décomposition en tranches et en lots :

L'appel d'offres ouvert comporte 2 lots.

- Lot n° 1 – Conditionnement et Transport des déchets ménagers et assimilés
- Lot n° 2 – Traitement des déchets ménagers et assimilés

2-4 Complément à apporter au Cahier des Charges

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au présent Cahier des Charges.

2-5 Variantes :

Toute variante sera étudiée. Le candidat est autorisé à proposer une variante. La (les) variante(s) devront conduire à des propositions financières plus intéressantes ou à des propositions techniques plus performantes.

2-6 Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite des offres.

2-7 Modifications de détails au dossier de consultation :

Sans objet

2-8 Durée du marché

Le contrat prendra effet suivant la date notifiée par la collectivité dans l'ordre de service adressé au candidat retenu.

La durée du contrat est fixée à deux (2) ans, renouvelable une fois un an par tacite reconduction. Il prendra effet le 01.07.2018 et arrivera à échéance le 30 juin 2020.

Dans l'éventualité où le marché ne donnera pas lieu à la reconduction, la collectivité informera le titulaire du marché en RAR deux mois avant l'échéance du contrat.

2-9 Nomenclature communautaire

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens CPV est :

Services d'évacuation des eaux usées et d'élimination des déchets, services d'hygiénisation et services relatifs à l'environnement :
90000000- 7

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

Les candidats auront à produire une note rédigée en langue française, ou, si des documents sont rédigés dans une autre langue, les candidats joindront à leur dossier une traduction en français des documents rédigés dans une autre langue, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté, comprenant les pièces suivantes :

A – dossier administratif :

✓ Le candidat devra fournir le Document Unique de Marché Européen (DUME), déclaration sur l'honneur harmonisée et élaborée sur la base d'un formulaire type établi par la Commission Européenne ou **à défaut** :

✓ la lettre de candidature, type DC1, disponible sur <http://www.minefe.gouv.fr>
✓ la déclaration du candidat, type DC2, disponible sur <http://www.minefe.gouv.fr>

✓ la copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire, conformément aux articles 48 à 54 du décret du 26 mars 2018, et une attestation sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas relatifs aux interdictions de soumissionner.

✓ -la déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé, ou NOTI 1, disponible sur <http://www.minefe.gouv.fr>

✓ les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour l'année précédant le lancement de la consultation ou l'imprimé NOTI 2 correspondant, disponible sur <http://www.minefe.gouv.fr>.

NB : ces justificatifs sont à produire dans un délai maximum de 10 jours, à compter de la date de signature de l'avis de réception postal de la décision d'attribution du marché, adressée au titulaire, par lettre recommandée, et valant notification.

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il peut également être téléchargé sur le profil acheteur de la collectivité : klekoon.com

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de délai au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

B- dossier de consultation

- L'acte d'engagement (cadre ci-joint à compléter) daté et signé par le représentant légal du candidat signataire du marché accompagné éventuellement de demandes de sous-traitance comportant tous les justificatifs fiscaux et sociaux, les références et l'agrément des conditions de paiement des sous-traitants,
 - Le Cahier des Charges ci-joint, daté et signé à accepter sans aucune modification et comportant le cachet de l'entreprise,
 - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ci-joint, daté et signé à accepter sans aucune modification et comportant le cachet de l'entreprise,
 - Le Règlement de consultation ci-joint, daté et signé à accepter sans aucune modification et comportant le cachet de l'entreprise,
 - Le bordereau de prix dûment complété, daté et signé par l'entreprise ;
 - Le mémoire technique dans lequel seront indiqués l'organisation et les moyens mis en œuvre
- Les documents d'autorisation administrative

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

A – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions

Offre pour :

Le Conditionnement, le Transport et le Traitement des déchets ménagers et assimilés du SMICTOM de Sologne

Lot N°

NE PAS OUVRIR

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avis de réception postal à parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du SMICTOM de Sologne

ZI des Loaittières
41600 NOUAN-LE-FUZELIER

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

B – TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE

Les candidats sont autorisés à transmettre leurs candidatures et leurs offres par voie électronique.

Elles devront alors être déposées selon les modalités dématérialisées définies ci-dessous avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document à l'adresse internet suivante :

<http://www.klecoon.com>

Les documents constituant les réponses transmises par voie électronique devront être signés électroniquement, conformément à la directive européenne 1999/93/ce, au décret 2001-272 du 30 mars 2001 et aux articles 1316 à 1316-4 du code civil.

Le certificat électronique utilisé pour ces signatures doit être reconnu par la procédure électronique et détenu par une personne ayant capacité à engager le soumissionnaire dans le cadre de la présente consultation.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Pour les soumissionnaires souhaitant répondre sous forme dématérialisée et afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure, ils devront tenir compte des indications suivantes :

FORMAT DES FICHIERS

Les formats compatibles que la personne publique peut lire sont

- .zip
- .pdf
- .doc
- .xls

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les «.exe»,...
- ne pas utiliser certains outils, notamment les «macros»,...

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

NOTA :

Le choix du mode de transmission est irréversible. Ainsi, le double envoi d'un pli sur support papier (ou, le cas échéant, sur support physique électronique n'est pas autorisé). Dans ce cas, les deux plis seront considérés comme non recevables.

ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES

Conformément à l'article 59 du décret du 25 mars 2016, les membres de la commission d'appel d'offres vérifieront que les offres reçues qui n'ont pas été éliminées en application du IV de l'article 43 sont régulières.

Dès lors, il sera procédé au jugement des offres. Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du décret n°2010-360 du 25 mars 2016 afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

Dans tous les cas, les offres seront classées et pondérées vis-à-vis de l'offre de base et selon les critères ci-dessous dans les conditions suivantes :

- ✓ Critère prix : 50 points. Celui-ci sera analysé au regard du coût global d'utilisation. Pour dégager l'offre «économiquement la plus avantageuse », la Commission d'Appel d'Offres appréciera l'offre du candidat au regard des prestations demandées et de leur coût financier.
- ✓ Critère valeur technique et environnementale : 50 points. l'organisation du service, les moyens humains, les moyens matériels, les installations, les équipements, l'éloignement du centre de traitement et le type et modalité de valorisation des déchets (production d'électricité, de vapeur ou de récupération de matière par exemple) avec leurs performances environnementales (ex : production de Kilowatts, tonne de vapeur produite...) seront pris en compte dans la décision finale.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Le candidat retenu sera invité, par le Président du SMICTOM de Sologne, à produire les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents dans un délai de 10 jours à compter de la date d'envoi de la demande de production.

Si le candidat retenu ne présente pas lesdits certificats dans le délai imparti, son offre sera rejetée et le candidat dont l'offre a été classée en deuxième position sera invité, par le Président du SMICTOM de Sologne, à produire les certificats délivrés par les administrations

et organismes compétents dans le même délai (10 jours à compter de la date d'envoi de la demande de production).

Discordances et erreurs :

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées dans le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes indications de l'offre.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tout renseignement complémentaire, les candidats devront s'adresser **exclusivement par écrit** à

Monsieur le Président du SMICTOM de Sologne
ZI des Loaitières – 41600 NOUAN-LE-FUZELIER
Tél. : 02 54 88 58 28

Les questions devront parvenir au SMICTOM de Sologne au plus tard le 4 mai 2018.

Les demandes pourront être transmises par télécopie ou par courrier électronique mais seront obligatoirement confirmées par courrier. Seule la date d'arrivée du courrier fera foi.

Toute réponse sera communiquée à l'ensemble des candidats au plus tard le 14 mai 2018.

Le candidat devra signaler dans les 48 heures après réception du dossier toutes anomalies ou pièces manquantes à l'adresse mentionnée à l'article 4.

Passé ce délai, le dossier est considéré comme complet et sans observation.

ARTICLE 7 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation
- L'acte d'engagement
- Le bordereau de prix
- Le cahier des clauses administratives particulières
- Le cahier des clauses techniques particulières

ARTICLE 8 – PROCEDURE DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45 057 ORLEANS CEDEX 1
(Téléphone : 02 38 77 59 00 – Fax : 02 38 53 85 16 – Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr – site : <http://orleans.tribunal-administratif.fr>).

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45 057 ORLEANS CEDEX 1
(Téléphone : 02 38 77 59 00 – Fax : 02 38 53 85 16 – Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr – site : <http://orleans.tribunal-administratif.fr>).

Toute entreprise est priée de signaler dans les 48 heures après réception du dossier, toutes anomalies ou pièces manquantes aux services indiqués ci-dessus. Passé ce délai, le dossier est considéré comme complet et sans observation.

A Nouan-Le-Fuzelier, le 3 avril 2018

Le Président

Jean-Michel DEZELU



Lu et approuvé,
Le candidat